

DÉPARTEMENT DU
CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER

SIÈGE SOCIAL :
10 PLACE EDMOND
PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n°DEL2021_084: Signature de la
convention de fonctionnement du Comité d'Education
à la Santé et à la Citoyenneté Inter Etablissements
et Inter Degrés**

Séance du 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 23 septembre à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 17 septembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 17 septembre 2021.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	32	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITE
Pour: 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Hubert DELALANDE a donné pouvoir à Cyrille ROSELLO de MOLINER

Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN

Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Alain SCRIBE

Sandrine GARCON a donné pouvoir à Didier COUILLARD

Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Didier COUILLARD

Gérard LECOQ a donné pouvoir à Daniel LESERVOISIER

Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Patrick LAVARDE

Gérard LEU a donné pouvoir à Alain COUZIN

Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE

Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Nadine BACA

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 24 juin 2021 est adopté à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2021

Application agréée E-legalite.com

**DEL2021_084 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU
COMITE D'EDUCATION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE INTER
ETABLISSEMENTS INTER DEGRES**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'éducation
- Vu la convention de fonctionnement du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté inter établissements inter degrés,
- Vu l'avis favorable du Bureau.

Considérant que le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC), obligatoire dans le second degré, exerce les missions suivantes :

- 1° Il contribue à l'éducation à la citoyenneté ;
- 2° Il prépare le plan de prévention de la violence ;
- 3° Il propose des actions pour aider les parents en difficulté et lutter contre l'exclusion ;
- 4° Il définit un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des comportements à risques.

Considérant qu'il est proposé d'associer les écoles du premier degré au sein d'un CESC inter établissement inter degré à l'échelle du Bessin.

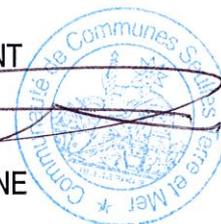
Considérant que pour permettre la mise en place des différentes actions, la communauté de communes doit signer une convention de fonctionnement définissant le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté inter établissements inter degrés du Bessin (CESC iEiD) pour la période 2021-2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :
AUTORISE le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2021

Application agréée E-legalite.com